

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION DE 2 PARCS EOLIENS SUR LES COMMUNES DE SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON ET CHENEVELLES

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Senillé-Saint-Sauveur, Monthoiron et Chenevelles, les sociétés VALECO et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) ont décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable volontaire conjointe sur les communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création des parcs éoliens des **Brandes de l'Ozon Nord** (projet porté par JPEE), sur la commune de **Senillé-Saint-Sauveur** et celui des **Brandes de l'Ozon sud** (projet porté par VALECO), sur les communes de **Monthoiron et Chenevelles**. Ces deux projets sont développés de manière à définir un projet global cohérent au sein du territoire.

Le projet global sera composé de **7 éoliennes** et de deux à trois postes de livraison. Les éoliennes auront une puissance unitaire comprise entre 3,0 et 4,5 MW, la puissance totale du parc sera donc comprise entre 21,0 et 31,5MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, une autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte **du 1^{er} novembre au 15 novembre 2018**. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur un site internet dédié au projet : <https://projeteoliendesbrandesdelozon.fr>

Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires et/ou poser des questions. Vous pourrez également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.

Un exemplaire du dossier de consultation et un registre seront mis à disposition dans les mairies concernées par le projet

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Maxime PEUZIAT, Chef de Projets, Tel : 04.67.40.74.00, email : maximepeuziat@groupevaleco.com
- Monsieur Guillaume ODDON, Responsable Projets Est, Tel : 01 44 50 15 44, email : guillaume.oddon@jpee.fr